

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERMARCHE
« Le jeu 1 chance sur 3 de gagner du 09/06/2020 au 12/07/2020 »

ARTICLE 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la société organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Le jeu 1 chance sur 3 de gagner » du 09/06/2020 au 12/07/2020 (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation :

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au 09/06/2020 résidant en France métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des sociétés du Groupement Intermarché, des propriétaires des magasins Intermarché et des membres du personnel des sociétés partenaires à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille (conjoint et enfant(s)).

Pour participer au Jeu, le Participant doit acheter un ou plusieurs produits éligibles listés ci-après pendant les dates du Jeu (voir listes des magasins participants en annexe), et présents dans les 4 prospectus Intermarché valable du 09/06/2020 au 12/07/2020 sur 4 périodes distinctes. La participation au Jeu est prise en compte automatiquement lors du passage en caisse.

LISTES DES PRODUITS ELIGIBLES DU 9 AU 14 JUIN 2020 :

| CODE-BARRE | MARQUE | LIBELLE DU PRODUIT ELIGIBLE ET DECLINAISONS |
|--|----------|---|
| 3250392426521 3250392427016 | CHABRIOR | COOKIES NOUGATINE CHABRIOR ou chocolat 4x200g |
| 7622210140807 | LU | NAPOLITAIN L'ORIGINAL LU 6x180g |
| 8712566162550 | AMORA | KETCHUP AMORA 850 g |
| 3103220047194 3103220047200 3103220047217 | HARIBO | BONBONS FAN ZONE WORLD MIX HARIBO 750 g ou pik box XL 650 g |
| 3033710074525 3033710074624 | NESCAFE | CAFÉ SOLUBLE SPÉCIAL FILTRE NESCAFÉ ou décaféiné 200 g |
| 7622210200402 7622210665522 7622210713711 7622210631756 | MILKA | TABLETTE DE CHOCOLAT MMAX CAMEL ET NOISETTES MILKA ou nussini 300 g ou cacahuètes & caramel 276 g ou lait du pays alpin 270g |

| | | |
|--|---------|---|
| 3329770063181 3329770063211 3329770063204 3329770063198 3329770063167 3329770063174 3329770063136 3329770063242 3329770063150 3329770063228 3329770063235 3329770063259 | YOPLAIT | Yoplait Yop aromatisé fraise 850 g ou Yoplait Yop aromatisé vanille vanille 850 g ou Yoplait Yop aromatisé framboise framboise 850 g ou Yoplait Yop aromatisé fraise banane fraise banane 850 g ou Yoplait Yop aromatisé citron citron 850 g ou Yoplait Yop aromatisé coco coco 850 g ou Yoplait Yop aromatisé chocolat chocolat 850 g ou Yoplait Yop aromatisé cranberry-framboise cranberry-framboise 850 g ou Yoplait Yop aromatisé ananas pêche céréales ananas pêche céréales 850 g ou Yoplait Yop aromatisé tropical tropical 850 g ou Yoplait Yop aromatisé pêche pêche 850 g ou Yoplait Yop aromatisé mangue-passion mangue-passion 850 g |
| 3250392087661 3250392498771 3250392209728 | VOLAE | Volaé nuggets de poulet 3x200g ou Volaé escalopes de cordon bleu raclette 3x200g ou Volaé escalopes de cordon bleu de poulet 3x200g |

LISTES DES PRODUITS ELIGIBLES DU 16 AU 21 JUIN 2020 :

| CODE-BARRE | MARQUE | LIBELLE DU PRODUIT ELIGIBLE ET DECLINAISONS |
|---|-------------|---|
| 8410076474049 8410076474056 8410076474070 8410076474087 8410076474421 | OLD EL PASO | KIT BURRITO ORIGINAL PAPRIKA DOUX OLD EL PASO 510 g ou fajita original doux ou fajita tomates et poivrons medium 500 g ou fajitas sans piment extra doux 478 g ou crousti fajitas extra doux 521 g |
| 3250391594245 | BOUTON D'OR | HUILE D'OLIVE VIERGE EXTRA BIO BOUTON D'OR 750 ml |
| 8715700110622 | HEINZ | TOMATO KETCHUP HEINZ 650 g |
| 7613034947611 7613034932266 7613034938688 7613033206917 7613036076036 | NESTLÉ | CÉRÉALES CHOCAPIC NESTLÉ ou crunch ou nesquik 750 g ou lion wild 600 g |
| 8719200053175 8719200057098 | FRUIT D'OR | MARGARINE DEMI SEL FS FRUIT D'OR ou Margarine doux fs à 60% Mat. Gr sur produit fini 600 g |
| 3415580501019 3415580504010 3415580500012 3415580577014 3415580511117 3415580510110 3415580512114 | HAAGEN DAZS | POT DE CRÈME GLACÉE MACADAMIA NUT BRITTLE HAAGEN DAZS ou vanille pecan ou caramel biscuit speculoos ou vanille caramel brownie ou Fruit cream lemon -mandarine ou white peach- raspberry ou Sorbet raspberry 560 g |

| | | |
|--|-----------|--|
| 3567891131833 3567891131840 3567891131819 3567891131826 | PESCANOVA | BROCHETTES DE GAMBAS ET ANANAS ASC SURGELÉES PESCANOVA ou à la provençale et sa marinade romarin 240 g ou crevettes Bio avec sa marinade ail et persil ou marinade citron et aneth 185 g |
| 3250392922498 3250392922610 3250392922528 3250392922559 3250392922580 3250392922641 | Adélie | CÔNES VANILLE x6 ADÉLIE 409 g ou café ou chocolat ou vanille/fraise ou chocolat/pistache ou vanille crème brûlée |

LISTES DES PRODUITS ELIGIBLES DU 23 AU 28 JUIN 2020 :

| CODE-BARRE | MARQUE | LIBELLE DU PRODUIT ELIGIBLE ET DECLINAISONS |
|---|----------------|--|
| 3176582986722 | LE RUSTIQUE | CAMEMBERT LE RUSTIQUE fromage au lait de vache pasteurisé à 20% Mat.Gr sur produit fini 250 g |
| 3017760768993 3017760769099 3017760769198 | LU | BARRES GRANY CHOCOLAT ET 5 CÉRÉALES LU ou pomme ou noisettes 3x125g5 |
| 3017760671095 7622210425638 | LU | PETIT ÉCOLIER CHOCOLAT AU LAIT LU ou chocolat noir 3x150g |
| 3116430209030 3116430209023 | DELACRE | DÉLICHOC CHOCOLAT AU LAIT CROUSTILLANT DELACRE ou noir fondant croustillant 3x150g |
| 3017620425035 | NUTELLA | PÂTE À TARTINER NUTELLA 1 kg |
| 3336971906025 3336971906063 3336971906018 3336971906025 3336971906056 | VICO | CHIPS CHÈVRE CHAUD & HERBES VICO ou paprika ou poulet grillé ou chèvre chaud & miel 300 g |

| | | |
|--------------------------------|-----------|--|
| 8710908897344 8712566377251 | AMORA | MAYONNAISE FINE FOUETTÉE AMORA 398g Ou légère l'onctueuse 430 g |
| 3760060015730 | CARBONITE | LITIÈRE MINÉRALE LA CARBONITE TRANQUILLE 6,5 kg |

LISTES DES PRODUITS ELIGIBLES DU 30 JUIN AU 12 JUILLET 2020 :

| CODE-BARRE | MARQUE | LIBELLE DU PRODUIT ELIGIBLE ET DECLINAISONS |
|--|-------------------------|--|
| 3068230004110 3068230004134 3068230013440 3068233500404 | LA FAVORITE | ABRICOTS MOELLEUX LA FAVORITE ou dattes moelleuses ou mélange raisins moelleux 250 g ou dattes deglet nour ravier 500 g |
| 8000500045499 | NUTELLA | NUTELLA & GO 2x52g |
| 3033491579943 3033491579981 | DANONE | YAOURT AUX FRUITS JAUNES VELOUTÉ FRUUX ou fruits rouges 8 x 125 g |
| 3073781135183 | BABYBEL | MINI BABYBEL FILET X14 fromage au lait de vache pasteurisé à 23% Mat. Gr sur produit fi ni 308 g - |
| 3175333021002 3175333031001 3480341000261 3480341002579 | APERIVRAIS | FROMAGE FRAIS AIL & FINES HERBES APERIVRAIS ou saveur provençales ou saveur Italie à 31% Mat.Gr sur produit fi ni ou saveur chèvre à 30% Mat.Gr sur produit fi ni fromage frais au lait de vache pasteurisé 100 g |
| 3664346316262 3664346316286 | CARAMBAR | FOOTMIX CARAMBAR 650 g et 700 g |
| 3574661348490 3574661348711 3574661348728 3574661353883 3574661354996 3574661355009 | LE PETIT MARSEILLAIS | GEL DOUCHE LE PETIT MARSEILLAIS diverses variétés 2x250ml - soit 500 ml |

| | | |
|--|-------|--|
| 8001841006574 8001841312118 8001841006512 8001841006635 | LENOR | PARFUM DE LINGE EN PERLES ENVOLEE D'AIR FRAIS (b) LENOR ou souffle précieux ou bouquet mystère ou coup de foudre 210 g |
|--|-------|--|

ARTICLE 3 – Conditions de participation sur le Drive Intermarché

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au 09/06/2020 résidant en France métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des sociétés du Groupement Intermarché, des propriétaires des magasins Intermarché et des membres du personnel des sociétés partenaires à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille (conjoint et enfant(s)).

Pour participer au Jeu, le Participant :

- doit acheter un ou plusieurs produits éligibles listés ci-après pendant les dates du Jeu (voir listes des magasins participants en annexe), et présents dans les 4 prospectus Intermarché valable du 09/06/2020 au 12/07/2020 sur 4 périodes distinctes.
- doit effectuer un montant minimum d'achat de 40€

La participation au Jeu est prise en compte automatiquement lors de la validation de la commande.

LISTES DES PRODUITS ELIGIBLES DRIVE DU 9 AU 14 JUIN 2020 :

| CODE-BARRE | MARQUE | LIBELLE DU PRODUIT ELIGIBLE ET DECLINAISONS |
|--|---------------|---|
| 3250392426521 3250392427016 | CHABRIOR | COOKIES NOUGATINE CHABRIOR ou chocolat 4x200g |
| 7622210140807 | LU | NAPOLITAIN L'ORIGINAL LU 6x180g |
| 8712566162550 | AMORA | KETCHUP AMORA 850 g |
| 3033710074525 3033710074624 | NESCAFE | CAFÉ SOLUBLE SPÉCIAL FILTRE NESCAFÉ ou décaféiné 200 g |
| 7622210200402 7622210665522 7622210713711 7622210631756 | MILKA | TABLETTE DE CHOCOLAT MMAX CAMEL ET NOISETTES MILKA ou nussini 300 g ou cacahuètes & caramel 276 g ou lait du pays alpin 270g |
| 3329770063181 | YOPLAIT | Yoplait Yop aromatisé fraise 850 g |

LISTES DES PRODUITS ELIGIBLES DRIVE DU 16 AU 21 JUIN 2020 :

| CODE-BARRE | MARQUE | LIBELLE DU PRODUIT ELIGIBLE ET DECLINAISONS |
|--|---------------|---|
| 8410076474049 8410076474056 8410076474070 8410076474087 8410076474421 | OLD EL PASO | KIT BURRITO ORIGINAL PAPRIKA DOUX OLD EL PASO 510 g ou fajita original doux ou fajita tomates et poivrons medium 500 g ou fajitas sans piment extra doux 478 g ou crousti fajitas extra doux 521 g |
| 3250391594245 | BOUTON D'OR | HUILE D'OLIVE VIERGE EXTRA BIO BOUTON D'OR 750 ml |
| 8715700110622 | HEINZ | TOMATO KETCHUP HEINZ 650 g |
| 7613034947611 7613034932266 7613034938688 7613033206917 7613036076036 | NESTLÉ | CÉRÉALES CHOCAPIC NESTLÉ ou crunch ou nesquik 750 g ou lion wild 600 g |
| 8719200053175 8719200057098 | FRUIT D'OR | MARGARINE DEMI SEL FS FRUIT D'OR ou Margarine doux fs à 60% Mat. Gr sur produit fini 600 g |
| 3415580501019 3415580504010 3415580500012 3415580577014 | HAAGEN DAZS | POT DE CRÈME GLACÉE MACADAMIA NUT BRITTLE HAAGEN DAZS ou vanille pecan ou caramel biscuit speculoos ou vanille caramel brownie 560 g |
| 3567891131833 3567891131840 3567891131819 3567891131826 | PESCANOVA | BROCHETTES DE GAMBAS ET ANANAS ASC SURGELÉES PESCANOVA ou à la provençale et sa marinade romarin 240 g ou crevettes Bio avec sa marinade ail et persil ou marinade citron et aneth 185 g |
| 3250392922498 3250392922610 3250392922528 3250392922559 3250392922580 3250392922641 | Adélie | CÔNES VANILLE x6 ADÉLIE 409 g ou café ou chocolat ou vanille/fraise ou chocolat/pistache ou vanille crème brûlée |

LISTES DES PRODUITS ELIGIBLES DRIVE DU 23 AU 28 JUIN 2020 :

| CODE-BARRE | MARQUE | LIBELLE DU PRODUIT ELIGIBLE ET DECLINAISONS |
|--|-------------|--|
| 3176582986722 | LE RUSTIQUE | CAMEMBERT LE RUSTIQUE fromage au lait de vache pasteurisé à 20% Mat.Gr sur produit fini 250 g |
| 3017760768993 3017760769099 3017760769198 | LU | BARRES GRANY CHOCOLAT ET 5 CÉRÉALES LU ou pomme ou noisettes 3x125g5 |
| 3017760671095 7622210425638 | LU | PETIT ÉCOLIER CHOCOLAT AU LAIT LU ou chocolat noir 3x150g |
| 3116430209030 3116430209023 | DELACRE | DÉLICHOC CHOCOLAT AU LAIT CROUSTILLANT DELACRE ou noir fondant croustillant 3x150g |
| 3017620425035 | NUTELLA | PÂTE À TARTINER NUTELLA 1 kg |
| 3336971906025 3336971906063 3336971906018 3336971906056 | VICO | CHIPS CHÈVRE CHAUD & HERBES VICO ou paprika ou poulet grillé ou chèvre chaud & miel 300 g |
| 8710908897344 | AMORA | MAYONNAISE FINE FOUETTÉE AMORA 398g |
| 3760060015730 | CARBONITE | LITIÈRE MINÉRALE LA CARBONITE TRANQUILLE 6,5 kg |

LISTES DES PRODUITS ELIGIBLES DRIVE DU 30 JUIN AU 12 JUILLET 2020 :

| CODE-BARRE | MARQUE | LIBELLE DU PRODUIT ELIGIBLE ET DECLINAISONS |
|---|-------------|---|
| 3068230004110 3068230013440 3068233500404 | LA FAVORITE | ABRICOTS MOELLEUX LA FAVORITE ou dattes moelleuses 250 g ou dattes deglet noir ravier 500 g |

| | | |
|--|-------------------------|--|
| 8000500045497 | NUTELLA | NUTELLA & GO 2x52g |
| 3175333021002 3175333031001 3480341000261 3480341002579 | APERIVRAIS | FROMAGE FRAIS AIL & FINES HERBES APERIVRAIS ou saveur provençales ou saveur Italie à 31% Mat.Gr sur produit fini ou saveur chèvre à 30% Mat.Gr sur produit fini fromage frais au lait de vache pasteurisé 100 g |
| 3574661348490 3574661348711 3574661348728 3574661353883 3574661354996 3574661355009 | LE PETIT MARSEILLAIS | GEL DOUCHE LE PETIT MARSEILLAIS diverses variétés 2x250ml - soit 500 ml |
| 8001841006574 8001841312118 8001841006512 8001841006635 | LENOR | PARFUM DE LINGE EN PERLES ENVOLÉE D'AIR FRAIS (b) LENOR ou souffle précieux ou bouquet mystère ou coup de foudre 210 g |

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants et dotations

4.1 En magasin

Pour l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles d'une même marque de la liste ci-dessus, le participant déclenchera un tirage au sort informatique et aléatoire instantané reposant sur une probabilité de gain de 1 chance sur 3.

Le participant sera informé en temps réel de son gain éventuel par un coupon édité directement en caisse pour chaque produit ou lot de produits éligibles identiques.

Le Jeu reposant sur une mécanique de probabilité de gain de 1 chance sur 3, le nombre de dotation mis en jeu n'est pas limité.

La dotation correspond à un bon d'achat dont la valeur est égale au prix du produit ou lot de produits éligibles d'une même marque de la liste ci-dessus promu(s) par le tirage au sort (montant payé déduit de toutes les réductions et dans la limite de trois produits identiques ou lots de produits d'une même marque).

Exemples :

- 1 Ketchup Amora 280g acheté lors d'un même passage en caisse = 1 chance sur 3 d'être remboursés d'une valeur de 1.82€
- 2 Ketchup Amora 280g acheté lors d'un même passage en caisse = 1 chance sur 3 d'être remboursés du lot de 2 Ketchup Amora 280g (2x1.82€), soit 3.64€ remboursés

- 1 Ketchup Amora 280g et 1 Yop fraise Yoplait 850g achetés lors d'un même passage en caisse
= 1 chance sur 3 d'être remboursés du Ketchup Amora 280g d'une valeur de 1.82€
+ 1 chance sur 3 d'être remboursés du Yop fraise Yoplait 850g d'une valeur de 1.44€
- 1 Ketchup Amora 280g et 2 Yop fraise Yoplait 850g achetés lors d'un même passage en caisse
= 1 chance sur 3 d'être remboursés du Ketchup Amora 280g d'une valeur de 1.82€
+ 1 chance sur 3 d'être remboursés du lot de 2 Yop fraise Yoplait 850g d'une valeur (2x1.44€), soit 2.88€ remboursés

UTILISATION DES BONS D'ACHAT EDITES DU 9 AU 14 JUIN 2020 :

Chaque bon d'achat est utilisable lors d'un passage en caisse entre le 15/06/2020 et le 21/06/2020 dans le magasin émetteur pour un montant minimum d'achat égal ou supérieur à sa valeur (hors presse, livres, gaz et carburants). Il est non cumulable avec d'autres offres en cours, non remboursable, non échangeable en tout ou partie, non, non cessible en tout ou partie et non fractionnable. Le bon d'achat original est exigé.

UTILISATION DES BONS D'ACHAT EDITES DU 16 AU 21 JUIN 2020 :

Chaque bon d'achat est utilisable lors d'un passage en caisse entre le 22/06/2020 et le 28/06/2020 dans le magasin émetteur pour un montant minimum d'achat égal ou supérieur à sa valeur (hors presse, livres, gaz et carburants). Il est non cumulable avec d'autres offres en cours, non remboursable, non échangeable en tout ou partie, non, non cessible en tout ou partie et non fractionnable. Le bon d'achat original est exigé.

UTILISATION DES BONS D'ACHAT EDITES DU 23 AU 28 JUIN 2020 :

Chaque bon d'achat est utilisable lors d'un passage en caisse entre le 29/06/2020 et le 05/07/2020 dans le magasin émetteur pour un montant minimum d'achat égal ou supérieur à sa valeur (hors presse, livres, gaz et carburants). Il est non cumulable avec d'autres offres en cours, non remboursable, non échangeable en tout ou partie, non, non cessible en tout ou partie et non fractionnable. Le bon d'achat original est exigé.

UTILISATION DES BONS D'ACHAT EDITES DU 30 JUIN AU 12 JUILLET 2020 :

Chaque bon d'achat est utilisable lors d'un passage en caisse entre le 13/07/2020 et le 19/07/2020 dans le magasin émetteur pour un montant minimum d'achat égal ou supérieur à sa valeur (hors presse, livres, gaz et carburants). Il est non cumulable avec d'autres offres en cours, non remboursable, non échangeable en tout ou partie, non, non cessible en tout ou partie et non fractionnable. Le bon d'achat original est exigé.

Si le participant refuse ou ne récupère pas son ou ses bon(s) d'achat(s), il sera réputé avoir définitivement renoncé à sa dotation et il ne pourra plus la réclamer. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gains sont attribués tels quels et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des gains mais non expressément prévus dans les gains resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des gains, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs gains.

4.2 Sur le Drive Intermarché

Pour l'achat d'un ou plusieurs produits éligibles d'une même marque de la liste, le participant déclenchera instant gagnant reposant sur une probabilité de gain de 1 chance sur 3.

Le participant sera informé en temps réel de son gain éventuel par l'écran de jeu.

Le Jeu reposant sur une mécanique de probabilité de gain de 1 chance sur 3, le nombre de dotation mis en jeu n'est pas limité.

La dotation correspond à un virement bancaire dont la valeur est égale au prix du produit ou lot de produits éligibles d'une même marque de la liste promu(s) par l'instant gagnant (montant payé déduit de toutes les réductions et dans la limite de trois produits identiques ou lots de produits d'une même marque).

En cas de gain, la dotation sera remise par la société organisatrice ou le magasin Intermarché au Participant sous la forme d'un virement bancaire, ou par un autre mode de paiement qui serait proposé et accepté par le Participant en lieu et place du virement bancaire.

A cette fin, il sera demandé au Participant de fournir les informations bancaires nécessaires. Il pourra le faire en renseignant la rubrique appropriée accessible via l'email reçu en cas de gain. Les informations transmises par le gagnant seront définitivement supprimées lors que le virement aura été effectué.

Le versement du gain visé au paragraphe précédent interviendra dans un délai maximum de 30 jours après la date d'achat, sous réserve que le Participant ait bien communiqué à la Société Organisatrice les informations nécessaires.

Le gagnant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à son gain si les informations précitées nécessaires à la réalisation du paiement du gain n'étaient pas reçues par la société organisatrice à l'issue d'un délai de 10 jours à compter de la réception de l'email de gain.

La société organisatrice adressera au gagnant un email lui confirmant le virement sur son compte bancaire. Un délai de quelques jours peut s'écouler entre la réception de cet email et la réception effective des gains, qui correspond au délai de traitement du virement bancaire.

Les éventuels frais financiers liés à l'encaissement du ou des versements de gains qui pourraient être facturés au Participant par sa banque restent à sa charge exclusive.

La responsabilité de ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou une banque) ou du Participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles et/ou bancaires).

ARTICLE 5 – Annulation & Modification :

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 6 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Synergie Huissiers 13, Maître Bianchi, située 21, rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

ARTICLE 7 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce Jeu, par le passage en caisse et le paiement d'au moins un produit éligible, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

ARTICLE 8 – Données personnelles

Des traitements de données à caractère personnel des Participants peuvent être mis en œuvre pour les finalités suivantes : gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de Jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne INTERMARCHE ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du Jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.
- Si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement Les Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpointermarche@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite au Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 - 35617 Cession Sévigné cedex. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9-: Exclusions

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Annexe 1 jointe – Liste des magasins participants